



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 69 de l'ordre du jour

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Sylvester Ekundayo **Rowe** (Sierra Leone)

I. Introduction

1. La question intitulée : « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 55/28 du 20 novembre 2000.

2. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2001, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 4 octobre 2001, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 64 à 84; ce débat général s'est déroulé de la 3e à la 11e séances, du 8 au 12 et du 15 au 17 octobre (voir A/C.1/56/PV.3 à 11). Des débats thématiques se sont tenus sur ces questions, et des projets de résolution ont été présentés et examinés, aux 12e à 17e séances, du 22 au 24, et les 26, 29 et 30 octobre (voir A/C.1/56/PV. 12 à 17). Les décisions sur tous les projets de résolution ont été prises aux 18e à 24e séances, les 30 et 31 octobre et les 2, 5 et 6 novembre (voir A/C.1/56/PV.18 à 24).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (A/56/164 et Add.1).



II. Examen du projet de résolution A/C.1/56/L.3 et Rev.1

5. Le 15 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution parrainé par la Fédération de Russie, intitulé « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (A/C.1/56/L.3).

6. À la 17^e séance, le 30 octobre, le représentant de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/56/L.3/Rev.1) qui contenait les modifications suivantes :

a) Le neuvième alinéa du préambule, qui était ainsi libellé :

« *Considérant* qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation illégale de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes »,

a été remplacé par le texte suivant :

« *Considérant* qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes »;

b) Au paragraphe 1 du dispositif, le membre de phrase « compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information » a été ajouté après les mots « dans ce domaine »;

c) Le paragraphe 4, qui était ainsi libellé :

«4. *Prie* le Secrétaire général, en vue d'examiner et de déterminer les menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité et de l'information et les mesures qui pourraient être prises pour y parer, ainsi que d'étudier les principes visés au paragraphe 2 de la présente résolution :

a) De procéder à une étude sur la question, en tenant compte des réponses reçues des États Membres, dans la limite des ressources financières existantes et avec l'assistance d'experts gouvernementaux qu'il désignera sur la base d'une répartition géographique équitable, ainsi qu'avec la coopération des États Membres à même de lui prêter leur concours;

b) De lui présenter les résultats de cette étude à sa cinquante-septième session »,

a été remplacé par le texte suivant :

«4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes énoncés au paragraphe 2 de la présente résolution, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2004, les experts étant désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, et avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours, et de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur les résultats de cette étude ».

7. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au nom du Secrétaire général concernant les incidences financières du projet de résolution A/C.1/56/L.3/Rev.1.

8. À sa 20e séance, le 31 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/56/L.3/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 9).

III. Recommandation de la Première Commission

9. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/70 du 4 décembre 1998, 54/49 du 1er décembre 1999 et 55/28 du 20 novembre 2000,

Rappelant également ses résolutions sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, dans lesquelles elle a notamment considéré que les réalisations scientifiques et techniques pouvaient se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il fallait poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Notant les progrès importants réalisés dans l'élaboration et l'application de technologies de pointe dans le domaine de la téléinformatique,

Affirmant que ce processus lui semble offrir de très vastes perspectives pour le progrès de la civilisation, la multiplication des possibilités de coopération pour le bien commun de tous les États, le renforcement du potentiel créateur de l'humanité et l'amélioration de la circulation de l'information dans la communauté mondiale,

Rappelant à cet égard les modalités et principes qu'a définis la Conférence sur la société de l'information et le développement, tenue à Midrand (Afrique du Sud) du 13 au 15 mai 1996,

Prenant en considération les résultats de la Conférence ministérielle sur le terrorisme, tenue à Paris le 30 juillet 1996, ainsi que les recommandations qui y ont été formulées¹,

Notant que la diffusion et l'emploi de la téléinformatique intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale contribuera à une efficacité optimale,

Se déclarant préoccupée par le fait que la téléinformatique risque d'être utilisée à des fins incompatibles avec le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et de nuire à la sécurité des États dans les domaines tant civil que militaire,

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir l'utilisation de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes,

¹ Voir A/51/261, annexe.

Notant la contribution des États Membres qui ont présenté au Secrétaire général leurs observations sur les questions relatives à la sécurité de l'information, conformément aux paragraphes 1 à 3 des résolutions 53/70, 54/49 et 55/28,

Prenant note des rapports du Secrétaire général reproduisant ces observations²,

Se félicitant que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement aient pris l'initiative d'organiser en août 1999, à Genève, une rencontre internationale d'experts sur le thème « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale », dont elle juge satisfaisants les résultats,

Considérant que les observations des États Membres figurant dans les rapports du Secrétaire général et la rencontre internationale d'experts ont contribué à mieux faire comprendre la nature des problèmes en matière de sécurité internationale de l'information et les concepts qui leur sont liés,

1. *Demande* aux États Membres de continuer de collaborer à l'examen, au niveau multilatéral, des dangers réels et des risques dans le domaine de la sécurité de l'information, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour limiter les risques qui apparaissent dans ce domaine, compte tenu de la nécessité de préserver la libre circulation de l'information;

2. *Estime* que l'étude de principes internationaux susceptibles de renforcer la sécurité des systèmes télématiques mondiaux servirait les buts desdites mesures;

3. *Invite* tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les questions suivantes :

a) Les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information;

b) La définition des concepts fondamentaux en matière de sécurité de l'information, notamment les interférences illicites dans les systèmes télématiques ou l'utilisation illégale de ces systèmes;

c) La teneur des principes internationaux visés au paragraphe 2 de la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les menaces qui existent ou pourraient exister dans le domaine de la sécurité de l'information ainsi que les mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, de procéder à une étude sur les principes énoncés au paragraphe 2 de la présente résolution, avec l'assistance d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituera en 2004, les experts étant désignés sur la base d'une répartition géographique équitable, et avec la coopération des États Membres à même de prêter leur concours, et de lui présenter à sa soixantième session un rapport sur les résultats de cette étude;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale ».

² A/54/213, A/55/140 et Corr.1 et Add.1 et A/56/164 et Add.1.